

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 514

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 255, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rendre obligatoire la transmission de l'attestation à l'employeur ou au responsable légal de l'établissement ou du lieu d'exercice.